

À Merlevenez, le 26 novembre 2025

La Présidente
à
Mesdames et messieurs
les conseillers communautaires

Direction Générale

Affaire suivie par : Bénédicte Le Brun

Objet : CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Pièces jointe : Note de synthèse et annexes

Mesdames et messieurs les Conseillers communautaires,

J'ai le plaisir de vous inviter à la prochaine séance du Conseil communautaire qui se tiendra le :

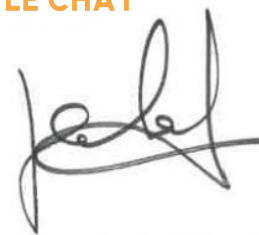
Judi 4 décembre 2025 à 18h30

Salle des Grands Chênes – 56690 Nostang

L'ordre du jour de la séance, la note de synthèse et ses différentes annexes sont annexés à la présente invitation.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,
Sophie LE CHAT



Blavet Bellevue Océan Communauté

Parc d'activités de Bellevue - Allée de Ti-Neüé - 56700 MERLEVEZ

Tél. 02 97 65 62 90 | contact@cbbbo.fr

www.bbo-communaute.bzh



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 4 décembre 2025 – 18h30 – Salle des Grands Chênes - Nostang

Ordre du jour

Gestion de l'assemblée

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 13 novembre 2025

Ressources humaines

2. Modification du tableau des effectifs

Finances

3. Budget 2026 – Autorisation donnée a la Présidente pour engager, liquider et mandater les dépenses
4. Décision modificative de décembre : Budget général
5. Vente d'une parcelle - Zone de Bellevue à Merlevenez

Assurances

6. Choix des assurances Dommages aux biens, Responsabilité civile et protection juridique

Tourisme

7. Tarifs vente jeu de société mettant en valeur des communes de BBO Communauté

Environnement

8. Tarifs redevance déchets 2026
9. Tarifs relatifs à la collecte des emballages professionnels
10. Tarifs relatifs à la collecte des cartons professionnels et des papiers de bureau
11. Tarifs relatifs aux dépôts professionnels a la déchèterie de Merlevenez et sur les plateformes de déchets verts de Kervignac et Plouhinec
12. Actualisation des tarifs applicables au matériel éco-manifestation en cas de perte ou détérioration
13. Extension du prêt des kits vaisselles réutilisables aux particuliers
14. Ouverture de l'aide à l'achat et à la location de couches lavables aux assistant(e)s maternel(le)s
15. Avis à mi-parcours sur le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Blavet Bellevue Océan Communauté

Parc d'activités de Bellevue - Allée de Ti-Neüé - 56700 MERLEVEZ

Tél. 02 97 65 62 90 | contact@cbbbo.fr

www.bbo-communaute.bzh

16. Notification du marché relatif à la collecte, le transport et le traitement des flux de la déchèterie et collecte des papiers de bureaux et cartons professionnels
17. Convention pour le transfert et le traitement des ordures ménagères résiduelles
18. Avenant pour la prolongation des conventions de mise à disposition d'un bâtiment communautaire et de partenariat pour la reprise des flux de déchèterie avec l'association Chouette Coop
19. Tarifs pour les contrôles d'assainissement non-collectif

Transition écologique

20. Engagement de la collectivité dans le dispositif « contrat d'objectifs pour la transition écologique » avec l'ADEME

Travaux

21. Approbation du projet de rénovation thermique du bâtiment intercommunal de la recyclerie et demande de subvention
22. Approbation du projet de rénovation des aires d'accueil des gens du voyage et demande de subvention
23. Approbation projet de rénovation de la salle des aigrettes a Remoulin et demande de subvention

Information aux conseillers suite délégation

Questions diverses



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOTE DE SYNTHÈSE DES DÉLIBÉRATIONS

Jeudi quatre décembre deux mille vingt-cinq – Dix-huit heure trente heures – Salle des Grands Chênes, Nostang

Envoyé le : mercredi 26 novembre 2025

Publiée le : mercredi 26 novembre 2025

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 NOVEMBRE 2025	2
2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	2
3. BUDGET 2026 – AUTORISATION DONNÉE A LA PRÉSIDENTE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES	2
4. DÉCISION MODIFICATIVE DE DÉCEMBRE : BUDGET GÉNÉRAL	5
5. VENTE D'UNE PARCELLE - ZONE DE BELLEVUE A MERLEVEZ	6
6. CHOIX DES ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS, RESPONSABILITÉ CIVILE ET PROTECTION JURIDIQUE	7
6. CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA RÉHABILITATION DU BÂTIMENT INTERCOMMUNAL L'ATELIER SITUÉ SUR LA ZONE DE BELLEVUE	8
7. TARIFS VENTE JEU DE SOCIÉTÉ METTANT EN VALEUR DES COMMUNES DE BBO COMMUNAUTÉ	11
8. TARIFS REDEVANCE DÉCHETS 2026	12
9. TARIFS RELATIFS À LA COLLECTE DES EMBALLAGES PROFESSIONNELS	15
10. TARIFS RELATIFS À LA COLLECTE DES CARTONS PROFESSIONNELS ET DES PAPIERS DE BUREAU	16
11. TARIFS RELATIFS AUX DÉPÔTS PROFESSIONNELS À LA DÉCHÈTERIE DE MERLEVEZ ET SUR LES PLATEFORMES DE DÉCHETS VERTS DE KERVIGNAC ET PLOUHINEC	17
12. ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES AU MATÉRIEL ECO-MANIFESTATION EN CAS DE PERTE OU DÉTERIORATION	18
13. EXTENSION DU PRÊT DES KITS VAISSELLES RÉUTILISABLES AUX PARTICULIERS	19
14. OUVERTURE DE L'AIDE À L'ACHAT ET À LA LOCATION DE COUCHES LAVABLES AUX ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S	20
15. AVIS À MI-PARCOURS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA)	20
16. NOTIFICATION DU MARCHÉ RELATIF À LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES FLUX DE LA DÉCHÈTERIE ET COLLECTE DES PAPIERS DE BUREAUX ET CARTONS PROFESSIONNELS	23
17. CONVENTION POUR LE TRANSFERT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES	25
18. AVENANT POUR LA PROLONGATION DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION D'UN BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE ET DE PARTENARIAT POUR LA REPRISSE DES FLUX DE DÉCHÈTERIE AVEC L'ASSOCIATION CHOUETTE COOP	27
19. TARIFS POUR LES CONTRÔLES D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	27
20. ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ DANS LE DISPOSITIF « CONTRAT D'OBJECTIFS POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE » AVEC L'ADEME	28
21. APPROBATION DU PROJET DE RÉNOVATION THERMIQUE DU BÂTIMENT INTERCOMMUNAL DE LA RECYCLERIE ET DEMANDE DE SUBVENTION	29
22. APPROBATION DU PROJET DE RÉNOVATION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DEMANDE DE SUBVENTION	31
23. APPROBATION PROJET DE RÉNOVATION DE LA SALLE DES AIGRETTES À REMOULIN ET DEMANDE DE SUBVENTION	32
24. INFORMATION AUX CONSEILLERS SUITE DÉLÉGATION	33
25. QUESTIONS DIVERSES	33

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 novembre 2025

Rapporteuse : Sophie LE CHAT

Madame La Présidente met aux votes le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 13 novembre. Le procès-verbal a été publié et transmis aux conseillers via la plate-forme IDELIBRE le 24 novembre 2025.

Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ **D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil communautaire du 13 novembre 2025

2. Modification du tableau des effectifs

Rapporteuse : Sophie LE CHAT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Pour adapter le tableau des effectifs au besoin de la collectivité, il est proposé de transformer le poste de technicien existant en poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet à compter du 1er janvier 2026.

Cette modification entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

VU le tableau des emplois,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 25 novembre 2025,

Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs présentée.

3. Budget 2026 – Autorisation donnée à la Présidente pour engager, liquider et mandater les dépenses

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Rappel des dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article

L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il peut mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

BUDGET GENERAL

Chapitre	Article	Libellé	Total Crédits Votés en 2025	Montant à prévoir en autorisation
Total 20		Immobilisations Incorporelles	34 860,00 €	8 715,00 €
	2031	Frais Etudes	9 000,00 €	2 250,00 €
	2051	Concessions et droits similaires	25 860,00 €	6 465,00 €
Total 21		Immobilisation Corporelles	453 000,00 €	113 250,00 €
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000,00 €	1 250,00 €
	2128	Autres agencements et aménagements	90 000,00 €	22 500,00 €
	21318	Autres bâtiments publics	300 000,00 €	75 000,00 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6 000,00 €	1 500,00 €
	21785	Matériel de téléphonie	1 000,00 €	250,00 €
	21828	Autres matériels de transport	20 000,00 €	5 000,00 €
	21838	Autre matériel informatique	15 000,00 €	3 750,00 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 000,00 €	750,00 €
	2188	Autres	13 000,00 €	3 250,00 €
Total 23		Immobilisation en cours	215 000,00 €	53 750,00 €
	2313	Constructions	215 000,00 €	53 750,00 €
TOTAL			702 860,00 €	175 715,00 €

BUDGET SPED

Chapitre	Article	Libellé	Total Crédits Votés en 2025	Montant à prévoir en autorisation
Total 20		Immobilisations Incorporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
	2031	Frais Etudes	10 000,00 €	2 500,00 €
Total 21		Immobilisation Corporelles	191 000,00 €	47 750,00 €
	2135	Installations générales - agencements	13 000,00 €	3 250,00 €
	2154	Matériel industriel	150 000,00 €	37 500,00 €
	2155	Outillage industriel	7 000,00 €	1 750,00 €
	2157	Agencements et aménagements du matériel	10 000,00 €	2 500,00 €
	2182	Autres immobi. corpor. reçues	6 000,00 €	1 500,00 €
	2183	Autres immobi. corpor. reçues	5 000,00 €	1 250,00 €
Total 23		Immobilisation en cours	10 000,00 €	2 500,00 €
	2313	Constructions	10 000,00 €	2 500,00 €
TOTAL			211 000,00 €	52 750,00 €

BUDGET REMOULIN

Chapitre	Article	Libellé	Total Crédits Votés en 2025	Montant à prévoir en autorisation
Total 20		Immobilisations Incorporelles	40 000,00 €	10 000,00 €
	2031	Frais Etudes	40 000,00 €	10 000,00 €
Total 21		Immobilisation Corporelles	70 000,00 €	17 500,00 €
	2135	Installations générales - agencements	2 000,00 €	500,00 €
	2154	Matériel industriel	2 500,00 €	625,00 €
	2155	Outillage industriel	4 500,00 €	1 125,00 €
	2181	Autres immobi. corpor. reçues	10 000,00 €	2 500,00 €
	2183	Autres immobi. corpor. reçues	1 000,00 €	250,00 €
	2184	Autres immobi. corpor. reçues	25 000,00 €	6 250,00 €
	2188	Autres immobilisations	25 000,00 €	6 250,00 €
Total 23		Immobilisation en cours	45 000,00 €	11 250,00 €
	2313	Constructions	35 000,00 €	8 750,00 €
	2315	Installations	10 000,00 €	2 500,00 €
TOTAL			155 000,00 €	38 750,00 €

BUDGET SPANC

Chapitre	Article	Libellé	Total Crédits Votés en 2025	Montant à prévoir en autorisation
Total 20		Immobilisations Incorporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
	2051	Concessions et droits assimilés	10 000,00 €	2 500,00 €
Total 21		Immobilisation Corporelles	4 734,19 €	1 183,55 €
	2183	Autres immobi. corpor. reçues	4 734,00 €	1 183,50 €
TOTAL			14 734,19 €	3 683,55 €

Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ **D'AUTORISER** Madame La Présidente à engager et mandater les dépenses d'investissement listées ci-dessus ;

_ **D'AUTORISER** Madame La Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Décision modificative de décembre : Budget général

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

La décision modificative proposée ci- après a pour but d'intégrer :

- Une dotation perçue pour Porzo2 doit être enregistrée sur le Budget Général et reversée au budget annexe Porzo 2

BUDGET PRINCIPAL

Section d'investissement

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Proposé
013	Subvention d'investissement	1326	Subvention Etablissement publics locaux	9 000
Total dépenses réelles d'investissement				9 000
Total dépenses d'ordre d'investissement				
Total des Dépenses d'investissement				9 000
013	Subvention d'investissement	1326	Subvention Etablissement publics locaux	9 000
Total recettes réelles d'investissement				9 000
Total recettes ordre d'investissement				
Total des Recettes d'investissement				9 000

Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ **D'APPROUVER** la décision modificative de afin de prévoir les crédits supplémentaires sur l'exercice 2025 pour le budget principal ;

_ D'AUTORISER Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Vente d'une parcelle - Zone de Bellevue à Merlevenez

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de céder une partie de la parcelle cadastrée ZL 62, nommée ZL 85 suite au bornage effectué, située rue des Hêtres au sein du parc d'activité de Bellevue pour une superficie estimée à 1 796 m². La vente se ferait auprès de l'entreprise SARL Clean'ic du Toit au prix de 45 € / m².



S'agissant d'une cession inférieure à 180 000 €, cette opération immobilière est dispensée de l'avis des Domaines.

La TVA sur marge est de 15 769 € pour cette opération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3,

VU l'acte d'achat de la parcelle, datant du 16 mai 1995, indiquant un prix d'achat à 1,1 € du m² pour cette parcelle,

VU la dispense d'avis de France Domaine,

Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ **DE VENDRE** ladite parcelle dans le même temps à l'entreprise SARL Clean'ic du Toit, dirigée par M. Xavier DOUGE, ou à tout représentant constitué, pour un montant de 45€ /m², soit un montant total de 80 820€, dont 15 769 € de TVA sur marge ;

_ **D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer les actes de vente susmentionnés ;

_ **D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer tout document se rapportant à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Choix des assurances Dommages aux biens, Responsabilité civile et protection juridique

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Pour rappel, les contrats d'assurances de BBO Communauté arrivent à échéance le 31 décembre 2025. Une procédure d'appel d'offre a été menée au mois de septembre pour renouveler les contrats d'assurances de dommages aux biens, de responsabilité civile, de flotte automobile, de protection juridique et de risques statutaires.

Le marché public a fait l'objet d'un appel d'offre ouvert qui a été publié du 22 juillet au 24 septembre 2025 sur la plate-forme numérique Mégalis, au Bulletin officiel des marchés publics, au Journal officiel de l'Union européenne et sur la presse spécialisée.

Le marché est divisé en 5 lots :

- Dommages aux biens et risques annexes,
- Responsabilité civile et risques annexes,
- Flotte automobile et risques annexes,
- Protection juridique,
- Risque statutaire.

La commission d'appel d'offre réunie le jeudi 9 octobre 2025 a constaté que les lots « dommages aux biens et risques annexes », « responsabilité civile et risques annexes » et « protection juridique » sont restés infructueux.

Une procédure de consultation sans mise en concurrence ni publicité a été menée au mois d'octobre auprès des grands opérateurs d'assurances ayant déjà retiré le dossier de consultation, conformément à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique, puisque les conditions initiales du marché ne seront pas substantiellement modifiées.

La commission d'appel d'offres se réunit le jeudi 27 novembre pour étudier le résultat de cette procédure. Les conclusions de cette CAO seront données en séance.

VU l'analyse des offres du cabinet CONSULT'ASSUR, mandaté sur le dossier ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offre du jeudi 9 octobre 2025 ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offre du jeudi 6 novembre 2025 ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offre du jeudi 27 novembre 2025 ;

Les négociations étant toujours en cours lors de l'envoi de ce document, les éléments seront transmis en séance.

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ D'ATTRIBUER le Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes, à l'entreprise pour un engagement de ans au montant de pour un montant de, révisable

_ D'ATTRIBUER le Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes, à l'entreprise pour un engagement de ans au montant de pour un montant de, révisable

_ D'ATTRIBUER le Lot 4 : Protection juridique, à l'entreprise pour un engagement de ans au montant de pour un montant de, révisable

_ D'AUTORISER Mme la Présidente à signer les marchés présentés.

6. Choix des entreprises pour la réhabilitation du bâtiment intercommunal l'Atelier situé sur la zone de Bellevue

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

VU la délibération du Conseil communautaire du 6 février 2024 approuvant le projet de réaménagement de l'Atelier situé rue Hent En Douar dans le parc d'activité de Bellevue à Merlevenez ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 4 juillet 2024 portant sur le choix de l'architecte en charge du projet ;

Une procédure d'appel d'offre a été menée du 15 octobre au 3 novembre 2025. 25 entreprises ont déposé des offres.

Le marché comporte 12 lots :

- ▲ Lot 1 : Terrassement/ VRD
- ▲ Lot 2 : Gros Œuvre/ Installation de chantier
- ▲ Lot 3 : Charpente et plancher bois
- ▲ Lot 4 : Couverture / étanchéité/ Toiture végétalisée
- ▲ Lot 5 : Bardage bois/ panneaux translucides
- ▲ Lot 6 : Menuiseries extérieures
- ▲ Lot 7 : Portes sectionnelles et portes métalliques
- ▲ Lot 8 : Portes spécifiques
- ▲ Lot 9 : Electricité courant fort / courant faible
- ▲ Lot 10 : Plomberie sanitaires
- ▲ Lot 11 : Clôtures portail / Espaces verts
- ▲ Lot 12 : Panneaux photovoltaïques

Le tableau récapitulatif des offres est le suivant :

Lot	Entreprise	Note Prix des prestations	Note Valeur technique	Note Finale	Rang
Lot 1 : Terrassement VRD	Mahe Hubert	60	40	100	1
	Colas France	55,5	40	95,5	2
Lot 2 : Gros Œuvre/ Installation de chantier	SCO : Société de construction de l'O	60	40	100	1
	B.T.N.R	53	38	91	2
Lot 3 : Charpente et plancher bois	Constructions bois EMG	60	40	100	1
Lot 4 : Couverture / étanchéité/ Toiture végétalisée	SMAC	60	40	100	1
	Soprema entreprises	50	40	90	2
	Etanchéité 56	48	37	85	3
	ETTEX	Non Conforme			

Lot 5 : Bardage bois/ panneaux translucides	AEB	60	40	100	1
Lot 6 : Menuiseries extérieures	Guillermic	60	40	100	1
	ALE Rennais	48	40	88	2
Lot 7 : Portes sectionnelles et portes métalliques	LPH portes industrielles	60	40	100	1
	Aubin concept fermetures	45	40	85	2
	AF Maintenance	44	27	71	3
Lot 8 : Portes spécifiques	Lot infructueux				
Lot 9 : Electricité courant fort / courant faible	LBGE	60	40	100	1
	Technique Electrotechnique 56	47	40	87	2
	Lautech	46	40	86	3
	ETS Loic Lavenant	40	26	66	4
Lot 10 : Plomberie sanitaires	ETS Loic Lavenant	60	40	100	1
Lot 11 : Clôtures portail / Espaces verts	Atlantic paysage	60	40	100	1
	Golfe bois création	55	40	95	2
	IDVerde	51	40	91	3
	AF Maintenance	47	40	87	4

Lot 12 : Panneaux photovoltaïques	Lautech	60	40	100	1
	Energie de Cornouaille	41	40	81	2

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ **D'ATTRIBUER** le Lot 1 : Terrassement/ VRD, à l'entreprise Mahe Hubert pour un montant de 169 320,80 € HT ;

_ **D'ATTRIBUER** le Lot 2 : Gros Œuvre/ Installation de chantier, à l'entreprise Société de construction de l'O pour un montant de 196 558,33 € HT ;

_ **D'ATTRIBUER** le Lot 3 : Charpente et plancher bois, à l'entreprise Constructions bois EMG pour un montant de 191 600,00 € HT ;

_ **D'ATTRIBUER** le Lot 4 : Couverture / étanchéité/ Toiture végétalisée, à l'entreprise SMAC pour un montant de 112 850,59 € HT ;

_ **D'ATTRIBUER** le Lot 5 : Bardage bois/ panneaux translucides, à l'entreprise AEB pour un montant de 78 837,17 € HT ;

_ **D'ATTRIBUER** le Lot 6 : Menuiseries extérieures, à l'entreprise Guillermic pour un montant de 26 847,35 € HT ;

_ **D'ATTRIBUER** le Lot 7 : Portes sectionnelles et portes métalliques, à l'entreprise LPH Portes industrielles pour un montant de 5 998,03 € HT ;

_ **DE NE PAS ATTRIBUER** le Lot 8 : Lot infructueux ;

_ **D'ATTRIBUER** le Lot 9 : Electricité courant fort / courant faible, à l'entreprise LBGE pour un montant de 51 000 € HT ;

_ **D'ATTRIBUER** le Lot 10 : Plomberie sanitaires, à l'entreprise ETS Loic Lavenant pour un montant de 21 702,32 € HT ;

_ **D'ATTRIBUER** le Lot 11 : Clôtures portail / Espaces verts, à l'entreprise Atlantic paysages pour un montant de 11 880,00 € HT ;

_ **D'ATTRIBUER** le Lot 12 : Panneaux photovoltaïques, à l'entreprise Lautech pour un montant de 8 349,12 € HT ;

_ **D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer tout document se rapportant à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Tarifs vente jeu de société mettant en valeur des communes de BBO Communauté

Rapporteure : Véronique LE SERREC

Blavet Bellevue Océan Communautaire a été informée de la sortie officielle du jeu de plateau "Circino, le Chasseur de Trésors – Destination Morbihan", édité par la société familiale Créacom Games. Ce jeu de plateau met en avant 36 communes du département, dont Kervignac et Nostang.

Chaque commune partenaire a contribué à la création du jeu en fournissant photos et texte de présentation, garantissant ainsi une représentation authentique et valorisante des territoires.

"Circino, le Chasseur de Trésors" ne nécessite aucune connaissance encyclopédique, mais repose sur l'esprit d'aventure, la mémoire et la stratégie. Accessible dès 6 ans, il permet à toute la famille de découvrir ou redécouvrir le Morbihan de manière ludique et intergénérationnelle.

L'édition est limitée à 2 000 exemplaires, est disponible depuis octobre 2025 dans les offices de tourisme partenaires et sur la boutique en ligne de Créacom Games.

Consciente de l'intérêt touristique, culturel et pédagogique de ce jeu, BBO Communauté souhaite rendre "Circino, le Chasseur de Trésors – Destination Morbihan" accessible au plus grand nombre. Il est donc proposé de vendre ce jeu au Point Information Touristique de Plouhinec, ainsi que de le proposer à la vente en ligne, afin de valoriser notre territoire et de soutenir cette initiative locale.

Le jeu soutenant la valorisation touristique et culturelle du territoire, il est proposé d'intégrer la vente du jeu à l'offre de la Régie Tourisme.

BBO Communauté acquerra un stock initial de 100 exemplaires du jeu auprès de la société Créator Games pour un tarif de 19,80 € TTC.

Le prix de vente au public est fixé à 25€ par exemplaire, conformément au tarif conseillé par l'éditeur.

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ D'ACQUERIR 100 exemplaires du jeu de plateau "Circino, le Chasseur de Trésors – Destination Morbihan" auprès de la société Créacom Games, pour un montant unitaire de 19,80 € ;

_ DE PROPOSER A LA VENTE d'exemplaires du jeu de plateau "Circino, le Chasseur de Trésors – Destination Morbihan » au Point Information Touristique de Plouhinec et en ligne ;

_ DE FIXER le prix de vente au public à 25 € par exemplaire, conformément au tarif conseillé par l'éditeur ;

_ D'AJOUTER la vente du jeu « Circino, le Chasseur de Trésors – Destination Morbihan » à la Régie tourisme ;

_ D'AUTORISER Mme la Présidente à signer tout document se rapportant à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Tarifs redevance déchets 2026

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Le service « Déchets » est financé, depuis 2013, par la Redevance Déchets. Ce service fait l'objet d'un budget annexe, lequel doit obligatoirement être équilibré en recettes et en dépenses.

Les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 font apparaître une augmentation significative des charges de fonctionnement du service. Cette évolution découle principalement de la hausse des coûts de collecte, de transport et de traitement des déchets, liée à la révision des marchés en cours et à la conclusion de nouveaux contrats, à l'alourdissement de la fiscalité environnementale ainsi qu'à la mise en œuvre de dispositifs renforcés de tri et de valorisation.

En outre, cette tendance est amplifiée par l'engagement de dépenses nouvelles afférentes à la modernisation du centre de tri et à la participation financière au fonctionnement de cette installation, démarches indispensables pour répondre aux exigences réglementaires et améliorer durablement les performances du service public de gestion des déchets.

Afin d'assurer le maintien de cet équilibre budgétaire et de suivre l'évolution des charges de fonctionnement, les membres des commissions Finances et Environnement, réunis le 27 novembre 2025, ont proposé une révision de la grille tarifaire applicable pour l'année 2026.

Il est ainsi proposé d'appliquer une augmentation de 2 % des tarifs.

En tenant compte des arrondis et de l'application d'une TVA à 5,5 %, la nouvelle grille tarifaire pour l'année 2026 serait la suivante :

Foyers (résidents à l'année ou saisonniers) , professionnels, administrations, associations collectés en conteneurs 2 roues						
Nombre de personnes dans les foyer	Volume du bac	Abonnement au service	Forfait incluant <u>13 levées</u>	ABONNEMENT + FORFAIT	Prix de la levée supplémentaire de la 14 ^{ème} à la 16 ^{ème}	Prix de la levée supplémentaire à partir de la 17 ^{ème}
1 pers.	80 litres	126,07 €	21,73 €	147,80 €	2,17 €	4,35 €
2 pers.	120 litres	126,07 €	67,53 €	193,60 €	4,35 €	8,69 €
3 pers.	180 litres	126,07 €	139,33 €	265,40 €	6,52 €	13,04 €
4 pers.	240 litres	126,07 €	204,53 €	330,60 €	8,69 €	17,39 €
5 pers. et plus	340 litres	126,07 €	317,43 €	443,50 €	10,88 €	21,75 €
Foyers (résidents à l'année ou saisonniers) , professionnels, administrations, associations collectés en conteneurs 4 roues						
		Abonnement au service	Forfait incluant <u>26 levées</u>	ABONNEMENT + FORFAIT	Prix de la levée supplémentaire de la 27 ^{ème} à la 40 ^{ème}	Prix de la levée supplémentaire à partir de la 41 ^{ème}
	770 litres	126,07 €	1 591,23 €	1 717,30 €	15,22 €	34,78 €
Occupants n'ayant pas la possibilité de stocker un conteneur chez soi - abonnement annuel obligatoire						
Abonnement annuel au service					126,07 €	
Abonnés souhaitant utiliser les conteneurs collectifs en complément des conteneurs pour le dépôt d'ordures ménagères résiduelles						
Prix du dépôt					2,55 €	
Carte prépayée pour accès aux conteneurs collectifs à contrôle d'accès						
Carte prépayée avec 1 dépôt d'ordures ménagères résiduelles					2,55 €	
Carte prépayée avec 2 dépôts d'ordures ménagères résiduelles					5,10 €	
Utilisation des cartes déchèterie, plateformes déchets verts et conteneurs à contrôle d'accès						
Perte, détérioration ou carte non remise en fin de contrat					10,00 €	
Professionnels, administrations, associations utilisant uniquement le service de la déchèterie, les plateformes déchets verts et les points d'apport volontaire (verre et papiers)						
Abonnement annuel au service					126,07 €	
Les foyers collectés en conteneurs individuels peuvent accéder aux conteneurs collectifs à contrôle d'accès avec le badge qui leur a été remis pour accéder à la déchèterie et aux plateformes déchets verts. Dans ce cas, les ouvertures sont réalisées au tarif d'un dépôt. Ces ouvertures ne sont pas incluses dans le forfait des levées du conteneurs, elles sont en supplément.						

Les autres principes de la grille tarifaire applicables en 2025 resteraient inchangés pour l'année 2026, à savoir :

- Remplacement d'un bac ou d'un élément de bac qui aurait été détruit ou volé lorsque la responsabilité de l'utilisateur à qui il a été confié est engagée :**
 - Forfait d'intervention : 20 € TTC
 - Auquel s'ajoute si nécessaire la fourniture des pièces telle qu'indiquée ci-dessous :

Modèle du bac	Bac	Cuve	Couvercle	Roue	Axe de roue
80, 120, 180 et 240 litres	35.00 €	30.00 €	5.00 €	4.00 €	3.00 €
340 litres	45.00 €	35.00 €	10.00 €	4.00 €	3.00 €
770 litres	150.00 €	130.00 €	20.00 €	8.00 €	-

2. Lavage des conteneurs :

En cas de retrait des bacs pour déménagement ou de changement du bac pour modification du nombre de personnes dans le foyer, les conteneurs doivent être rendus intégralement vidés et nettoyés.

Si les bacs sont rendus sales, un forfait de 50 € TTC sera facturé à l'utilisateur pour la prestation de lavage du bac.

VU l'article 2333-76 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération de principe de BBO Communauté du 28 septembre 2011, sur l'instauration d'une tarification incitative ;

VU le règlement de service adopté le 16 mai 2024 et révisé le 4 juillet 2024 ;

VU l'avis de la Commission Finances et Environnement du 27 novembre 2025 ;

OUI l'exposé des motifs ci-dessus,

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ **D'APPROUVER** la grille tarifaire présentée ci-dessus et ses principes pour l'année 2026 ;

_ **DE FIXER** son entrée en vigueur au 1er janvier 2026.

9. Tarifs relatifs à la collecte des emballages professionnels

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Conformément au règlement de service, le service Déchets permet aux usagers professionnels d'adhérer au service de collecte des emballages, même s'ils ne bénéficient pas du service de collecte des ordures ménagères résiduelles. Sur présentation d'un justificatif attestant la prise en charge des déchets résiduels par un prestataire privé, tout usager professionnel peut souscrire à ce service. L'adhésion est établie pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre. Elle est reconductible tacitement, sauf résiliation notifiée par simple courrier avant le 1er décembre de l'année en cours.

L'utilisateur s'acquiesce d'un forfait annuel spécifique, calculé en fonction du type et du nombre de contenants de pré-collecte mis à disposition, de manière à couvrir le coût du service rendu.

Deux types de contenants sont proposés :

- Un bac de 770 litres,
- Une colonne de 4 m³.

Afin de tenir compte de la révision des prix des marchés publics de collecte et de tri des emballages, les membres des commissions Finances et Environnement, réunis le 27 novembre 2025, ont proposé une actualisation de 2% des tarifs pour l'exercice 2026.

Les nouveaux forfaits annuels proposés pour la collecte des emballages professionnels sont les suivants :

- 255,00 € TTC par bac de 770 litres,
- 1 417,80 € TTC par colonne de 4 m³.

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

- _ **D'APPROUVER** les forfaits présentés ci-dessus pour l'année 2026 ;
- _ **DE FIXER** leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

10. Tarifs relatifs à la collecte des cartons professionnels et des papiers de bureau

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

BBO Communauté propose un service de collecte en porte-à-porte des cartons professionnels et des papiers de bureau, assuré par une entreprise d'insertion.

Ces prestations sont soumises à une tarification différenciée selon trois catégories de producteurs : Petit, moyen et gros.

Réunis le 27 novembre 2025, les membres des commissions Finances et Environnement ont proposé une revalorisation de 2 % des tarifs pour l'année 2026, afin de tenir compte de l'évolution du coût des prestations dans le cadre du nouveau marché.

Les tarifs proposés pour l'année 2026 se présentent comme suit :

Catégories	Carton	Papiers de bureaux
Petit producteur	265,50 €	77,85 €
Producteur moyen	531,00 €	153,95 €
Gros producteur	796,50 €	229,65 €

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

- _ **D'APPROUVER** les tarifs présentés ci-dessus pour l'année 2026 ;
- _ **DE FIXER** leur entrée en vigueur au 1er janvier 2026.

11. Tarifs relatifs aux dépôts professionnels à la déchèterie de Merlevenez et sur les plateformes de déchets verts de Kervignac et Plouhinec

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Il est rappelé que les dépôts de déchets effectués par les professionnels sur la déchèterie de Merlevenez ainsi que sur les plateformes de déchets verts de Kervignac et Plouhinec font l'objet d'une facturation.

Cette organisation a pour objectifs :

- De ne pas faire supporter aux particuliers les coûts liés à la gestion des déchets professionnels ;
- De maintenir un service de proximité accessible aux entreprises du territoire.

L'accès à la déchèterie et aux plateformes de déchets verts est soumis à la détention d'une carte PRO, délivrée par le service Déchets après dépôt d'une demande d'autorisation d'accès. Les professionnels n'utilisant pas le service de collecte mais uniquement les services de la déchèterie et des plateformes doivent s'acquitter d'un abonnement annuel.

Les dépôts autorisés concernent les déchets issus des travaux de construction, d'aménagement ou d'entretien d'espaces verts, facturés selon un tarif au mètre cube déposé. Ces tarifs doivent permettre de couvrir les coûts de gestion, de transport et de traitement supportés par BBO Communauté.

Réunis le 27 novembre 2025, les membres des commissions Finances et Environnement ont proposé d'ajuster les tarifs 2025 afin de répercuter les évolutions des coûts de transport et de traitement des flux collectés en déchèterie.

Il est précisé que depuis la mise en place de la filière REP PMCB (Responsabilité Élargie du Producteur pour les Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment), une reprise sans frais est désormais possible pour les déchets inertes, le plâtre, les huisseries, les laines de verre et de roche, et le bois. Toutefois, en l'absence de tri conforme, ces déchets seront facturés au tarif du tout-venant.

Les tarifs proposés pour l'année 2026 se présentent comme suit :

- 39,78 € TTC / m3 pour les gravats, le plâtre et le bois ;
- 52,02 € TTC / m3 pour le tout-venant ;
- 27,54 € TTC / m3 pour les déchets verts.

Pour les dépôts des déchets verts sur les plateformes de Kervignac et Plouhinec, il est rappelé qu'un forfait de 2m3 est appliqué par passage, soit 55,08 € TTC / passage.

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

- _ **D'APPROUVER** les tarifs ci-dessus pour l'année 2026 ;
- _ **DE MAINTENIR** les modalités d'accès et de facturation existantes pour les professionnels.

12. Actualisation des tarifs applicables au matériel éco-manifestation en cas de perte ou détérioration

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

BBO Communauté accompagne les associations de son territoire dans leurs démarches de prévention et de tri des déchets, notamment par la mise à disposition gratuite de matériel éco-manifestation favorisant la réduction et la valorisation des déchets lors des événements associatifs.

Il est précisé, lors de la réservation de ce matériel, que tout élément perdu ou détérioré fait l'objet d'une facturation à l'association emprunteuse.

Compte tenu de l'évolution des coûts du matériel sur le marché, il est proposé d'actualiser la tarification applicable en cas de perte ou de détérioration, selon le barème suivant :

Description	P.U. HT
- Collecteur double flux à ceinture élastique sur piètement mobile	365,00 €
- Lest fonte 15 Kg pour collecteurs doubles	68,00 €
- Corbeille à biodéchets 80 L	57,00 €
- Couverture corbeille biodéchets	30,20 €
- Diable + corbeille acier 200L	289,00 €
- Câble acier de sécurité pour fixation anti-vol des oriflammes et/ou des collecteurs double	6,00 €
- Panneau « organiser un évènement éco-responsable »	62,50 €
- Oriflamme « Point Tri »	250,00 €
- Banderole « Espace Tri » 0.90 m x 3 m	266,00 €
- Vêtement de pluie « Bénévole du Tri » (Qualité Marine)	37,00 €
- Vêtement de pluie « Bénévole du Tri » (Qualité légère)	12,50 €
- Gilet fluo « Bénévole du Tri »	8,50 €
- Pinces à déchets	27,00 €
- Porte sacs type « papillon »	26,00 €

Description	P.U. HT
- Cendrier mobile sur socle (7 kg)	120,00 €
- Seaux de stockage et de transport des mégots	7,00 €

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire réunis le 7 novembre 2025 pour l'actualisation des tarifs applicables au matériel éco-manifestation en cas de perte ou de détérioration ;

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ D'APPROUVER la mise à jour de cette tarification, conformément aux montants indiqués ci-dessus.

13. Extension du prêt des kits vaisselles réutilisables aux particuliers

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Les kits vaisselle réutilisables mis à disposition des associations n'ont pas rencontré le succès attendu. En revanche, plusieurs particuliers ont manifesté leur intérêt pour ce dispositif.

À ce jour, le prêt des kits vaisselle est réservé exclusivement aux associations. Dans le cadre de la politique de réduction des déchets ménagers, il est proposé d'étendre ce service aux particuliers, afin de favoriser des pratiques écoresponsables sur l'ensemble du territoire.

Ce prêt sera réservé aux événements organisés sur le territoire de BBO Communauté, afin que les effets positifs sur la réduction des déchets soient directement observables à l'échelle locale. Les particuliers devront s'engager par écrit à respecter cette condition.

Les modalités d'emprunt seront identiques à celles appliquées aux associations :

- Lavage des kits vaisselle pris en charge par BBO Communauté ;
- Conditions de caution identiques à celles en vigueur pour les associations.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 7 novembre 2025 concernant l'ouverture du service de prêt des kits vaisselle réutilisables aux particuliers, dans les conditions énoncées ci-dessus ;

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ D'APPROUVER l'extension de mise à disposition gratuite des kits vaisselle réutilisable aux particuliers du territoire de BBO Communauté.

14. Ouverture de l'aide à l'achat et à la location de couches lavables aux assistant(e)s maternel(le)s

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

L'aide à la location de couches lavables est actuellement accessible uniquement aux particuliers. Elle consiste en la mise à disposition gratuite, pendant un mois, d'un kit complet comprenant 24 couches lavables et l'ensemble du matériel nécessaire pour débiter.

Cette aide s'inscrit en complément de l'aide à l'achat de couches lavables, d'un montant de 60 €, existante depuis 2010 et également réservée aux particuliers.

Afin d'encourager l'usage des couches lavables dans le cadre professionnel et de soutenir les démarches écoresponsables des acteurs de la petite enfance, il est proposé d'étendre ces deux dispositifs d'aide aux assistant(e)s maternel(le)s exerçant sur le territoire de la collectivité.

L'attribution de ces aides serait toutefois limitée à trois enfants par assistant(e) maternel(le), afin d'en garantir une application équitable et maîtrisée.

Les membres du bureau communautaire, réunis le 7 novembre 2025, proposent l'extension des aides à la location et à l'achat de couches lavables aux assistant(e)s maternel(le)s, dans les conditions précisées ci-dessus.

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ D'APPROUVER l'extension des aides à la location et à l'achat de couches lavables aux assistant(e)s maternel(le)s, dans les conditions précisées ci-dessus.

15. Avis à mi-parcours sur le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-15-1 et suivants relatifs à la prévention et à la gestion des déchets ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la délibération du Conseil communautaire de BBO Communauté en date du 6 juillet 2022 ayant adopté le PLPDMA du territoire ;

VU le rapport d'évaluation à mi-parcours du PLPDMA établi par les services de BBO Communauté pour la période 2022 – 2025 ;

CONSIDERANT que le PLPDMA a pour objectif de réduire la production de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de BBO Communauté, de promouvoir la prévention, le réemploi, le compostage et la valorisation ;

CONSIDERANT qu'en vertu de la réglementation, une évaluation à mi-parcours s'impose afin de mesurer les résultats obtenus, d'orienter les actions à poursuivre et d'ajuster le programme si nécessaire ;

CONSIDERANT les éléments présentés dans le rapport à mi-parcours ;

L'avancement global des actions prévues dans le PLPDMA est jugé satisfaisant, bien que certaines rencontrent des difficultés ou aient été différées. Toutefois, la réduction des déchets n'est pas encore perceptible et l'on constate même une augmentation marquée depuis le lancement du programme. Ces résultats constituent un signal d'alerte et imposent que des mesures correctives soient prises dès le prochain mandat afin d'inverser la tendance et d'atteindre les objectifs fixés.

Dans ce contexte, il est proposé de suivre les nouvelles orientations suivantes pour les trois années restantes :

AXE N°1 : GOUVERNANCE ET COMMUNICATION

- Renforcer l'utilisation du compte Instagram de BBO Communauté afin de sensibiliser un public plus large et diversifié.

AXE N°2 : RÉDUCTION DES DÉCHETS ORGANIQUES (OMR, déchèterie, plateformes de déchets verts)

- Mettre en place, début 2027, une limitation d'accès à la déchèterie et aux plateformes de déchets verts.
- Renforcer la sensibilisation des professionnels du jardinage sur le territoire.
- Relancer la création d'un guide pour les préconisations sur les essences végétales durables via un groupe de travail avec les pépiniéristes.
- Mener une étude pour trouver des solutions alternatives aux composteurs partagés pas forcément adaptés aux professionnels de la restauration et aux établissements pour personnes âgées.

AXE N°4 : ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES PRODUCTRICES DE DÉCHETS VERS LA PRÉVENTION

- Demander aux associations empruntant du matériel de transmettre des justificatifs (photos et nombre de bacs remplis après chaque événement), afin de suivre de manière estimative l'évolution des quantités de déchets générées.

- Proposer des sessions de formation sur le compostage aux hébergeurs touristiques.
- Traduire la charte en trois langues et relancer sa diffusion auprès des hébergeurs.
- Renforcer l'action auprès des établissements pour personnes âgées, éventuellement sous forme de défi, en impliquant les résidents dans la démarche pour les rendre acteurs de l'optimisation de la gestion et de la prévention des déchets.
- Poursuivre la dynamique des éco-défis en créant un groupe de travail avec les commerçants et artisans autour de la prévention des déchets dans leurs entreprises, et diffuser les bonnes pratiques via des témoignages et des fiches actions type retour d'expérience (REX).

AXE N°5 : PROMOTION DU RÉEMPLOI ET DE LA RÉPARATION SUR LE TERRITOIRE

- Rénover le bâtiment de la Recyclerie pour améliorer le confort des clients et des employés (isolation et toiture), dans le cadre du plan d'actions sur la transition écologique conduit avec l'ADEME.
- Promouvoir l'usage des contenants réemployables auprès des commerçants et des usagers.

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ DE PRENDRE ACTE du rapport à mi-parcours du PLPDMA de BBO Communauté ;

_ D'EMETTRE UN AVIS : [favorable / défavorable / avec réserves] sur l'évaluation à mi-parcours du PLPDMA ;

_ DE DEMANDER que les services compétents poursuivent la mise en œuvre du PLPDMA du territoire, et intègrent les recommandations suivantes suite aux orientations détaillées ci-dessus :

- **Communication** : Renforcer la sensibilisation grand public via le compte Instagram de BBO Communauté.
- **Déchets organiques** : Limiter l'accès à la déchèterie et aux plateformes, promouvoir les essences végétales durables et tester des solutions de compostage adaptées.
- **Prévention** : Suivre les volumes de déchets produits sur les manifestations, former les hébergeurs et impliquer les associations, établissements et commerçants dans des défis et actions concrètes.
- **Réemploi et réparation** : Rénover la Recyclerie et encourager l'usage de contenants réemployables.

_ D'AUTORISER Madame la Présidente à transmettre le présent avis, ainsi que le rapport à mi-parcours, à la DREAL, à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et à tout organisme compétent conformément aux dispositions réglementaires.

16. Notification du marché relatif à la collecte, le transport et le traitement des flux de la déchèterie et collecte des papiers de bureaux et cartons professionnels

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Le marché relatif à la collecte, le transport et le traitement des flux de la déchèterie et la collecte des papiers de bureau et des cartons professionnels arrive à échéance au 31 décembre 2025. Une consultation a été menée du 8 septembre au 31 octobre 2025.

6 offres ont été déposées pour le marché relatif à la collecte, le transport et le traitement des flux de la déchèterie et la collecte des papiers de bureau et des cartons professionnels qui comprend 4 lots :

- LOT 1 : location de caissons et transport aux exutoires.
- LOT 2 : traitement du polystyrène tout-venant, du bois et du carton,
- LOT 3 : collecte / traitement des DDS hors REP et fourniture des contenants,
- LOT 4 : collecte des papiers de bureau et des cartons professionnels.

La durée du marché est de 4 ans (48 mois) et reconductible 1 fois 1 an (12 mois)

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 27 novembre 2025. L'analyse des offres donne les résultats suivants.

LOT N°1 :

Candidat	CRITERE 1 :		CRITERE 2 :	CRITERE 3 :	COTATION
	Coût des prestations sur la durée maximum du marché		Valeur technique	Aspect environnemental	
	sur 50	€ H.T.	sur 40	sur 10	
TRIADIS	50,00	228 250,00	34,50	9,00	93,50
VEOLIA / SOREDI	48,04	237 585,28	33,00	8,50	89,54

Il ressort en considérant l'analyse à la lueur des critères d'analyse définis dans le règlement de consultation, que l'offre du candidat **TRIADIS** obtient la meilleure note pour le lot n°1.

LOT N°2 :

Candidat	CRITERE 1 :		CRITERE 2 :	CRITERE 3 :	COTATION
	Coût des prestations sur la durée maximum du marché		Valeur technique	Aspect environnemental	
	sur 50	€ H.T.	sur 30	sur 20	
PAPREC / LES RECYCLEURS BRETONS	39,01	3 064 506,60	12,00	2,50	53,51
GUYOT ENVIRONNEMENT	48,15	2 482 800,00	28,00	18,50	94,65
GRANDJOUAN / VEOLIA	50,00	2 391 000,00	27,00	14,50	91,50

Il ressort en considérant l'analyse à la lueur des critères d'analyse définis dans le règlement de consultation, que l'offre du candidat **GUYOT ENVIRONNEMENT** obtient la meilleure note pour le lot n°2.

LOT N°3 :

Candidat	CRITERE 1 :		CRITERE 2 :	CRITERE 3 :	COTATION
	Coût des prestations sur la durée maximum du marché		Valeur technique	Aspect environnemental	
	sur 50	€ H.T.	sur 40	sur 10	
PAPREC	50,00	763 584,50	38,00	9,00	97,00

Un seul candidat a répondu à ce lot. Il ressort en considérant l'analyse à la lueur des critères d'analyse définis dans le règlement de consultation, que l'offre du candidat **PAPREC** est recevable pour le lot n°3.

LOT N°4 :

Candidat	CRITERE 1 :		CRITERE 2 :	CRITERE 3 :	COTATION
	Coût des prestations sur la durée maximum du marché		Valeur technique	Aspect environnemental	
	sur 50	€ H.T.	sur 40	sur 10	
FEUILLE D'ERABLE	50,00	71 952,36	37,00	5,00	92,00

Un seul candidat a répondu à ce lot. Il ressort en considérant l'analyse à la lueur des critères d'analyse définis dans le règlement de consultation, que l'offre du candidat **LA FEUILLE D'ERABLE** est recevable pour le lot n°4.

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

- _ **D'ATTRIBUER** le Lot 1, à l'entreprise Triadis ;
- _ **D'ATTRIBUER** le Lot 2 à l'entreprise Guyot environnement ;
- _ **D'ATTRIBUER** le Lot 3 à l'entreprise Paprec ;
- _ **D'ATTRIBUER** le Lot 4 à l'entreprise La feuille d'érable ;
- _ **D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer les marchés présentés.

17. Convention pour le transfert et le traitement des ordures ménagères résiduelles

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Bretagne met en avant la facilitation de la mutualisation des outils de traitement et de coopération entre territoires.

A cet égard, les parties à la présente convention sont compétentes, en application de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de leurs statuts, en matière de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Lorient Agglomération dispose d'un centre de transfert qui réceptionne l'ensemble des déchets ménagers résiduels de son territoire.

BBO Communauté et Lorient Agglomération, dans le cadre d'une volonté commune de coopération territoriale et de mutualisation des installations de traitement des déchets conformément aux orientations du Plan régional, ont décidé d'exercer en commun leurs missions de service public de traitement des déchets ménagers et atteindre leurs objectifs communs dans le cadre des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lorient Agglomération propose de mettre à disposition de BBO Communauté son service et ses équipements de stockage, de transfert et de transport des Déchets Ménagers Résiduels (DMR) présents sur le site ADAOZ de Caudan via son Marché d'exploitation avec l'entreprise PAPREC.

Lorient Agglomération dispose également d'une convention pour le traitement des DMR avec les trois syndicats de traitement du Finistère que sont VALCOR, SIDEPAQ et SIRCOB.

Le SIDEPAQ, le SIRCOB et le VALCOR s'engagent dans cette convention à prendre en charge dans leur installation une partie des tonnages d'ordures ménagères résiduelles qui transitent par l'installation de Caudan (OMr non stabilisées). Ces déchets sont prioritairement détournés vers le SIDEPAQ, le SIRCOB ou VALCOR.

Les déchets concernés comprennent les ordures ménagères telles que définies par la circulaire du 21 octobre 1981 relative à l'élimination des déchets. Sont exclus notamment ceux qui par leur dimension, leur poids, leur caractère ou leur état ne pourraient subir le traitement pour lequel l'usine d'incinération a été conçue.

La nature des déchets devra être conforme à la définition énoncée par les arrêtés d'autorisation d'exploitation des UVED délivrés par le préfet du Finistère.

Lorient Agglomération pourra donc assurer également la gestion du traitement des DMR de BBOC au sein de ces UVE dans le respect des conditions énoncées précédemment.

Le remboursement des frais de fonctionnement est effectué sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service à la tonne comprenant les frais de service liés à la réalisation de la prestation, des frais de gestion, la TGAP Incinération et la Taxe communale de l'UVE.

- Coût de prestation de transfert/transport des DMR 2025= 40.41 euros HT/tonne
- Coût de traitement en UVE 2025 = 102,89 euros HT/tonne
- TGAP Incinération 2025 = 15 euros HT/tonne
- Taxe communale 2025 = 1.5 euros HT/t

Pour 2025, le coût global est de 143.30 euros HT/tonne (hors TGAP et Taxe communale), soit 159.80 euros HT/t avec la TGAP et la Taxe communale.

Le coût de transfert, transport et traitement en UVE sera révisé annuellement en date du 1er janvier, selon la formule proposée dans la convention.

Le taux de TGAP appliquée à l'installation de traitement UVE est revue annuellement selon le barème de loi de finances. La TGAP 2026 n'est pas connue au moment de la rédaction de la présente convention.

La taxe communale de l'UVE est revue annuellement et communiquée par le syndicat de traitement. Pour 2026, elle sera de 2 euros/tonne en 2026.

Ce partenariat se matérialise par la convention annexée à la délibération qui prendra effet à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 mai 2028.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5111-1, L.5111-1-1 et R.5111-1 ;

VU le Code de la Commande publique, notamment ses articles L 2511-6, L 2511-5 ;

VU les statuts de Lorient Agglomération ;

VU les statuts de Blavet Bellevue Océan Communauté ;

VU le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Bretagne ;

VU l'Arrêté préfectoral d'exploitation du site ADAOZ de Caudan ;

VU le porter à connaissance envoyé en préfecture le 24 octobre 2025 ;

CONSIDERANT la proposition de Lorient Agglomération de coopérer pour le transfert, le transport et le traitement des ordures ménagères résiduelles ;

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser ces prestations suite à l'arrêt de l'usine d'incinération de Plouharnel ;

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ **D'APPROUVER** le partenariat avec Lorient Agglomération pour le transfert et le traitement des ordures ménagères résiduelles ;

_ **D'APPROUVER** la convention de coopération pour le transfert et le traitement des ordures ménagères résiduelles entre Lorient Agglomération et BBO Communauté jointe à la délibération ;

_ **DE MANDATER** Madame La Présidente à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

18. Avenant pour la prolongation des conventions de mise à disposition d'un bâtiment communautaire et de partenariat pour la reprise des flux de déchèterie avec l'association Chouette Coop

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

VU les deux conventions signées le 15 mai 2023 entre BBO Communauté et l'association Chouette Coop, la première relative à la mise à disposition d'un bâtiment communautaire situé dans la zone d'activités de Bellevue à Merlevenez, la seconde portant sur le partenariat de reprise des flux issus de la déchèterie pour l'alimentation de l'activité de recyclerie ;

CONSIDERANT que la collaboration engagée avec Chouette Coop a permis de favoriser la valorisation des déchets, le réemploi des matériaux et la promotion de l'économie circulaire sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre cette dynamique partenariale et de permettre la continuité des activités de la recyclerie implantée sur la zone d'activités de Bellevue ;

Les membres du bureau communautaire, réunis le 7 novembre 2025, proposent de prolonger les conventions actuelles jusqu'au 31 décembre 2026, dans les mêmes conditions que celles définies initialement, afin d'assurer la stabilité du partenariat et d'accompagner le développement du projet.

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ **D'APPROUVER** par avenant la prolongation des deux conventions conclues le 15 mai 2023 entre BBO Communauté et l'association Chouette Coop, jusqu'au 31 décembre 2026 ;

_ **DE MAINTENIR** l'ensemble des dispositions prévues par les conventions initiales, notamment en ce qui concerne les modalités de mise à disposition, les obligations des parties et les conditions d'exploitation de la recyclerie ;

_ **D'AUTORISER** la Présidente à signer les avenants correspondants et tout document afférent à la mise en œuvre de cette prolongation.

19. Tarifs pour les contrôles d'assainissement non-collectif

Rapporteur : Jean-Pierre Gourden

Afin de maintenir le budget du service d'assainissement non collectif à l'équilibre, les membres des commissions Finances et Environnement réunis le 27 novembre 2025 proposent d'augmenter les tarifs des contrôles d'assainissement non collectif, comme présentés ci-dessous :

- Contrôle de conception : 102,10 € TTC

- Contrôle de réalisation : 187,40 € TTC
- Contrôle dans le cadre d'une cession immobilière : 198,60 € TTC
- Contrôle de bon fonctionnement : 176,15 € TTC
- Déplacement sans intervention : 62,85 € TTC

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

D'APPROUVER les tarifs ci-dessus. Ces tarifs seront applicables à partir du 1er janvier 2026.

20. Engagement de la collectivité dans le dispositif « Contrat d'Objectifs pour la Transition Écologique » avec l'ADEME

Rapporteuse : Sophie LE CHAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale en matière de développement durable et de transition écologique ;

VU le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) signé avec l'État ;

VU la proposition de l'ADEME visant à accompagner les collectivités non soumises à l'obligation d'élaborer un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) et non encore engagées dans le programme « Territoire Engagé Transition Écologique » (TETE) ;

CONSIDERANT que l'ADEME met en place un dispositif d'accompagnement spécifique, intitulé Contrat d'Objectifs pour la Transition Écologique (COPE), d'une durée de 18 mois, destiné à soutenir les collectivités dans la mise en œuvre d'actions concrètes de transition écologique ;

CONSIDERANT que ce dispositif vise à faciliter et accélérer le passage à l'action en matière de transition écologique, en coordination avec les dispositifs existants de l'État (Petites Villes de Demain, DSIL, ACV, etc.) et avec les opérateurs publics locaux d'ingénierie ;

CONSIDERANT que la collectivité bénéficiera, dans ce cadre, d'un accompagnement spécifique de l'ADEME visant à enclencher une dynamique d'amélioration continue et à préparer son engagement ultérieur dans le programme TETE ;

CONSIDERANT qu'une enveloppe financière maximale de 30 000 € pourra être mobilisée par la collectivité dans le cadre de ce contrat, pour une période de réalisation de 18 mois, courant du 1er novembre 2025 au 1er mai 2027 ;

CONSIDERANT enfin que trois actions prioritaires ont été identifiées en cohérence avec les objectifs du CRTE et les référentiels de la plateforme Territoires En Transitions, à savoir :

1. L'élaboration d'un **plan de mobilité inter-entreprises** sur le carrefour industriel du Porzo à Kervignac ;
2. La **rénovation thermique du bâtiment intercommunal de la Recyclerie** et la réalisation d'une **étude de faisabilité pour la création d'une matériauthèque** ;
3. Une **démarche de sensibilisation et de formation des élus de BBO Communauté** aux grands enjeux de la transition écologique du territoire ;

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ **D'APPROUVER** la participation de BBO Communauté au dispositif « Contrat d'Objectifs pour la Transition Écologique (COPTÉ) » proposé par l'ADEME ;

_ **D'AUTORISER** la signature du contrat entre BBO Communauté et l'ADEME, précisant les engagements respectifs des deux parties ainsi que les conditions de financement ;

_ **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce contrat et à entreprendre toute démarche nécessaire à sa bonne exécution ;

_ **DE PRECISER** que la mise en œuvre des trois actions identifiées fera l'objet d'un suivi technique et financier régulier, en lien avec les services de l'ADEME, de BBO Communauté et les partenaires concernés.

21. Approbation du projet de rénovation thermique du bâtiment intercommunal de la recyclerie et demande de subvention

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

La recyclerie « Chouette Coop », gérée par l'association Book'Hémisphère, est installée depuis juin 2023 dans un bâtiment intercommunal mis à disposition par BBO Communauté. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire et de réduction des déchets, en cohérence avec les objectifs de transition écologique portés par la collectivité.

Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil et de fonctionnement de la recyclerie, un projet de rénovation thermique du bâtiment a été élaboré. Ce projet vise à :

- Améliorer l'isolation thermique du bâtiment pour réduire son empreinte énergétique ;
- Mettre le bâtiment aux normes réglementaires en vigueur ;
- Améliorer son accessibilité pour tous les publics ;
- Faciliter la mise en œuvre d'une matériauthèque, renforçant ainsi les missions de réemploi et de sensibilisation de la recyclerie.

Il est proposé d'effectuer des travaux pour un budget maximal de 40 000 €. Des demandes de devis sont en cours pour affiner le programme et l'ajuster à l'enveloppe financière disponible.

Par ailleurs, l'ADEME propose un Contrat d'Objectifs pour la Transition Écologique (COPTÉ), dispositif d'accompagnement d'une durée de 18 mois, destiné aux collectivités non soumises à l'obligation d'élaborer un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) et non encore engagées dans le programme « Territoire Engagé Transition Écologique » (TETE).

Dans ce cadre, il est notamment possible de solliciter :

- Une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025, à hauteur de 30 000 € ;
- Une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour compléter le financement du projet.

Ces subventions permettront de couvrir une partie significative des coûts liés aux travaux de rénovation. La possibilité de solliciter d'autres aides ou subventions (régionales, départementales, européennes, ou partenariales) pour compléter le financement du projet, en fonction des opportunités disponibles, est à l'étude.

VU la proposition de l'ADEME visant à accompagner les collectivités non soumises à l'obligation d'élaborer un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) et non encore engagées dans le programme « Territoire Engagé Transition Écologique » (TETE) ;

CONSIDÉRANT que l'ADEME met en place un dispositif d'accompagnement spécifique, intitulé Contrat d'Objectifs pour la Transition Écologique (COPTÉ), d'une durée de 18 mois, destiné à soutenir les collectivités dans la mise en œuvre d'actions concrètes de transition écologique ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif vise à faciliter et accélérer le passage à l'action en matière de transition écologique, en coordination avec les dispositifs existants de l'État (Petites Villes de Demain, DSIL, ACV, etc.) et avec les opérateurs publics locaux d'ingénierie ;

CONSIDÉRANT la possibilité de demander en urgence une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de 30 000€, correspondant à 80% de la dépense au maximum, pour ce projet ;

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ **D'APPROUVER** le projet de rénovation du bâtiment intercommunal de la recyclerie « Chouette Coop », pour un montant maximal de 40 000 € ;

_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les subventions DSIL, DETR, ainsi que toute autre aide publique ou partenariale disponible ;

_ **D'AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet, y compris les conventions et demandes de subvention.

22. Approbation du projet de rénovation des aires d'accueil des Gens du Voyage et demande de subvention

Rapporteuse : Christèle PERREL

BBO Communauté est compétente pour la gestion de deux aires d'accueil des gens du voyage (une à Kervignac et l'autre à Plouhinec), d'une capacité totale de 10 emplacements (5 places par aire). Conformément aux obligations du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, ces aires doivent faire l'objet d'une rénovation et d'une mise aux normes techniques et réglementaires.

Les études pour la programmation des travaux sont en cours, en coordination avec la Préfecture. Le projet doit être mené dans un délai de deux ans, avec une planification des travaux prévue en juillet 2026, période de fermeture annuelle pour entretien, afin de minimiser les perturbations pour les usagers.

Pour financer ce projet, il est proposé de solliciter les subventions suivantes :

- DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2026 ;
- DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2026 ;
- Subvention « Espace de Vie Sociale Gens du Voyage » de la Caisse d'Allocations Familiales dès lors qu'un projet social par aire sera formalisé ;
- Toute autre subvention ou partenariat financier possible, identifiés en cours d'étude.

VU les préconisations du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage 2023-2029 ;

VU la délibération n° 15_2023_06_13 définissant l'avis des Elus sur le Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage 2023-2029 ;

CONSIDERANT l'avis favorable sans réserve émis par le Conseil communautaire pour la rénovation des aires d'accueil existantes dans cette délibération ;

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ D'APPROUVER le projet de rénovation et mise aux normes des deux aires d'accueil des Gens du Voyage de Plouhinec et Kervignac ;

_ D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter les subventions DSIL, DETR, EVS CAF ainsi que toute autre aide publique ou partenariale disponible ;

_ D'AUTORISER la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet, y compris les conventions et demandes de subvention ;

_ DE VALIDER la planification des travaux en juillet 2026, en coordination avec la Préfecture.

23. Approbation projet de rénovation de la salle des Aigrettes à Remoulin et demande de subvention

Rapporteuse : Véronique LE SERREC

BBO Communauté est propriétaire du village Le Remoulin, un équipement d'accueil de groupes dans le cadre d'événements familiaux ou professionnels constituant un atout majeur pour l'attractivité du territoire. Dans le cadre de l'amélioration continue de la qualité des prestations, une étude globale a été menée en 2024 pour rénover entièrement le village (cf. délibération en annexe). Le diagnostic complet, retourné en octobre 2024, a permis d'identifier les priorités d'intervention.

En 2024, des travaux préliminaires ont déjà été réalisés sans demande de subvention :

- Réfection complète du toit de la salle Les Aigrettes ;
- Réfection totale du gîte Roseaux ;
- Réfection du toit du gîte Des Arméries.

Pour 2026, il est prévu de procéder à la réfection totale de la salle de réception principale, Les Aigrettes, incluant :

- Travaux extérieurs : étanchéité, joints de pierre à la chaux, consolidation des murs, révision de la couverture, menuiseries, cheminement PMR, et tout autre travaux jugé nécessaire au bon fonctionnement et à l'accessibilité du site ;
- Travaux intérieurs : sol, remplacement de l'alarme incendie, réfection du plafond (suite à des infiltrations), pose de placo, peinture, rénovation électrique (câblage, appareillages, éclairage), équipements de la cuisine, et tout autre travaux jugé nécessaire au bon fonctionnement et à l'accessibilité du site.

Le coût estimé de ces travaux s'élève à 200 000 €.

En fonction de leur technicité, il est possible de les porter en régie via les chantiers d'insertion Les Hêtres et Hent En Douar.

VU la délibération n°5_2024_02_06B du 6 février 2024 approuvant l'étude globale pour la rénovation du village de Remoulin ;

VU le diagnostic complet coordonné par le cabinet d'études JEZO mettant en évidence les besoins prioritaires de réfection de la salle Les Aigrettes ;

CONSIDERANT le besoin d'améliorer la qualité d'accueil, l'accessibilité et la conformité réglementaire du site, et prioritairement de la salle Les Aigrettes, conformément aux objectifs de préservation du patrimoine et de développement touristique et événementiel durable ;

CONSIDERANT que les travaux envisagés permettront de répondre aux normes réglementaires, d'améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment et de garantir la sécurité, le confort et l'accessibilité des usagers.

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ **D'APPROUVER** le projet de rénovation de la salle Les Aigrettes du village Le Remoulin pour un montant estimé à 200 000 € conformément aux conclusions de l'étude globale et aux priorités identifiées dans le diagnostic d'octobre 2024 ;

_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les subventions DSIL, DETR, Fonds patrimoine ainsi que toute autre aide publique ou partenariale disponible ;

_ **D'AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet, y compris les conventions et demandes de subvention ;

_ **DE VALIDER** la planification des travaux en 2026.

24. Information aux conseillers suite délégation

25. Questions diverses